

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL AXÉE SUR LES PRODUITS À FORTE VALEUR AJOUTÉE

Volet Stratégie d'utilisation du bois dans la construction

ACCOMPAGNEMENT
DES PROMOTEURS
ET PROFESSIONNELS
DANS LA RECHERCHE
ET L'ÉLABORATION
DE SOLUTIONS
DE RECHANGE
DU CODE NATIONAL
DU BÂTIMENT 2005



Programme en lien avec la Stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec annoncée en mai 2008 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec.

Objectifs

- Accompagner les promoteurs et professionnels de projets de construction de bâtiments non résidentiels ou multifamiliaux en bois pour les éléments à haute technicité faisant appel à la clause d'innovation et de solutions de rechange du CNB 2005 pour faire en sorte que la démonstration de la conformité aux codes en vigueur ne soit pas une barrière pour les projets de construction en bois.
- Transférer au milieu de la construction les solutions techniques qui sont développées dans le cadre du programme. Les solutions développées seront rendues publiques afin de favoriser leur utilisation.

Clientèle

Les promoteurs et professionnels ayant des projets concrets de construction de bâtiments non résidentiels ou multifamiliaux en bois au Québec.

Projets admissibles

Les projets de construction en bois en lien avec la stratégie d'utilisation du bois du gouvernement du Québec et qui doivent faire appel à la clause d'innovation et de solutions de rechange du CNB 2005. Les autres critères d'admissibilité sont :

- Projets qui demandent le développement de principes de construction dépassant les limites prescriptives des solutions acceptables selon la Division B du CNB 2005.
- Projets de construction innovante en bois ou avec systèmes hybrides.
- Projets de construction dont la réalisation se fera au Québec.
- Projets de construction neuve ou de rénovation de bâtiments.
- Projets de construction qui démontreront un potentiel commercial pour le marché du Québec.
- Projets dont le **coût minimal** des efforts supplémentaires pour démontrer que les solutions de rechange répondent au CNB 2005 est de **15 000 \$**.

Forme et montant de l'aide

L'aide financière est accordée uniquement pour le **travail supplémentaire** servant à démontrer que la solution de rechange proposée respectera le CNB 2005.

L'aide financière accordée par le programme prend la forme d'une subvention maximale de 200 000 \$ par projet. De cette somme, un montant maximal de 100 000 \$ peut être attribué pour la réalisation d'essais en laboratoire et un montant maximal de 100 000 \$ peut être attribué pour des honoraires professionnels et avis d'experts.

Le promoteur doit assumer au minimum 25 % des dépenses jugées admissibles. S'il y a lieu, l'aide accordée est diminuée afin que le total des programmes d'aide gouvernementale ne dépasse pas 75 % des dépenses admissibles.

Activités admissibles

Les travaux permettent d'accompagner les promoteurs auprès des autorités ayant juridiction afin de développer les processus et les techniques servant à démontrer le respect des objectifs définis dans les codes et règlements en vigueur sur le territoire. Les travaux d'accompagnement sont réalisés par les équipes multidisciplinaires de FPIInnovations et son réseau de partenaires. Voici les activités admissibles :

Honoraires professionnels :

- Analyses techniques
- Analyses scientifiques
- Avis techniques révisés par des pairs
- Aide à la rédaction de devis
- Soutien scientifique et professionnel lors de l'élaboration du concept du projet innovant

Essais en laboratoire :

- Essais de performance structurale, de résistance au feu, de performance acoustique et de durabilité des produits et des systèmes de construction.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles à l'aide financière doivent être engagées dans le cadre des activités admissibles ci-dessus mentionnées.

Honoraires professionnels :

- les honoraires professionnels;
- les frais d'étude et d'expertise-conseil chez FPInnovations;
- les frais d'étude et d'expertise-conseil externes reliés à la sous-traitance;
- les frais de déplacement;
- les frais de documentation.

Essais en laboratoire :

- les honoraires professionnels;
- les coûts directs de matériel;
- les frais de documentation;
- les frais reliés à la sous-traitance;
- les frais de déplacement;
- les frais d'utilisation d'équipement de laboratoire.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les frais de financement du projet;
- les études de marché.

Les coûts des honoraires professionnels et essais en laboratoire engagés hors du Québec sont admissibles, s'il est démontré que l'on ne peut faire autrement, et que ces travaux sont indispensables à la réalisation du projet. De plus, ces coûts doivent représenter une proportion raisonnable du coût total du projet.

Documents à soumettre

Les promoteurs intéressés doivent soumettre à FPInnovations les documents suivants :

Lettre d'accompagnement :

- Incluant la demande officielle du promoteur;
- Indiquant pour quelle raison le projet proposé fait appel à la clause d'innovation et de solutions de rechange du CNB 2005;
- Présentant le profil et l'historique du promoteur;
- Identifiant le maître de l'ouvrage ainsi que les personnes-ressources (architectes, ingénieurs, autres) de l'entreprise pour le projet, avec leurs coordonnées.

Description du projet :

- Emplacement, superficie totale et par étage, type d'occupation et usage du bâtiment;
- Dates approximatives pour l'avant-projet détaillé, l'appel d'offres, le début de la construction et l'achèvement des travaux;
- Produits du bois envisagés et solutions novatrices proposées pour le raccordement d'éléments ou d'ouvrages en bois, et parties du bâtiment dans lesquelles les produits seront utilisés et les solutions mises en oeuvre;
- Estimation des efforts additionnels requis pour démontrer que les solutions de rechange répondent au CNB 2005;
- Coût estimatif de la superficie spécifique du bâtiment qui sera réalisée en bois et budget estimatif du projet global.

États financiers du promoteur pour les deux derniers exercices



Critères d'évaluation

Les projets retenus devront démontrer leur potentiel sur le marché de la construction non résidentielle et multifamiliale au Québec afin de soutenir les objectifs énoncés dans la stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec de mai 2008. Les projets seront analysés par un comité d'experts en tenant compte des éléments suivants :

- **Alignement avec la Stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec;**
- **Potentiel de reproductibilité et de marché pour le Québec;**
- **Possibilité d'exportation de la connaissance et des produits;**
- **Risque, qualité et quantité d'innovation proposée;**
- **Capacité financière du promoteur à réaliser le projet de construction.**

Date de dépôt et durée du programme

La date limite de dépôt des demandes est le 15 janvier 2010. Par la suite, les demandes seront analysées à tous les trois mois à compter du 15 avril 2010 jusqu'au 31 mars 2011 ou jusqu'à épuisement des fonds, selon la première de ces éventualités.

Le comité se réserve le droit de rejeter l'une, quelconque ou toutes les demandes reçues. En particulier, le comité peut rejeter toute demande qu'elle juge incomplète, non conforme ou non équilibrée.

Pour information

Pour de plus amples renseignements et pour faire parvenir vos demandes, vous pouvez communiquer avec :

FPInnovations
Attention : Richard Desjardins

319, rue Franquet
Québec (Québec) G1P 4R4
Téléphone : 418 659-2647, poste 3101
richard.desjardins@fpinnovations.ca



FPInnovations

**Ressources naturelles
et Faune**

Québec 

Mise à jour le 11 décembre
2009

